



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-026

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Préfecture du Calvados

14-2021-02-16-004 - Arrêté n°2021/SIDPC/AL/021 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 4ème Magellan du Collège Maîtrise Notre-Dame de Douvres-la-Délivrande (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-02-16-004

Arrêté n°2021/SIDPC/AL/021 portant suspension de  
l'accueil des élèves de la classe de 4ème Magellan du  
Collège Maîtrise Notre-Dame de Douvres-la-Délivrande



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/AL/021 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> Magellan du Collège Maîtrise Notre-Dame de Douvres-la-Délivrande**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** qu'un élève, scolarisé dans la classe de 4<sup>ème</sup> Magellan du Collège Maîtrise Notre-Dame de Douvres-la-Délivrande, a été testé positif au virus Covid 19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Douvres-la-Délivrande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> Magellan du Collège Maîtrise Notre-Dame de Douvres-la-Délivrande, au sein de laquelle un élève a été testé positif au Covid 19, est suspendu du 17 au 19 février 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Douvres-la-Délivrande qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Douvres-la-Délivrande, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 16 FEV 2021

Le préfet

  
Philippe COURT